



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/409
26 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

334ème séance plénière

PC Journal No 334, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 409
PROROGATION DE LA NOMINATION
DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

Le Conseil permanent,

Rappelant les articles 8.01 à 8.06 du Règlement financier (DOC.PC/1/96), en date du 27 juin 1996, concernant les vérificateurs extérieurs de l'OSCE,

Rappelant également la Décision No 349 du Conseil permanent en date du 18 avril 2000 sur la prorogation de la nomination du vérificateur extérieur (PC.DEC/349), ainsi que la Décision No 399 du Conseil permanent en date du 14 décembre 2000 sur le budget unifié pour l'an 2001 (PC.DEC/399),

Prenant note du fait que la Suède a accepté aimablement de proroger la fourniture des services de vérification extérieure à l'OSCE,

- Accepte l'offre de la Suède et proroge la nomination du vérificateur extérieur suédois pour une durée d'un an expirant le 30 avril 2002 ;
- Autorise le Secrétaire général à couvrir jusqu'à 50 pour cent du coût de cette vérification à concurrence de 78 000 EUR, comme prévu dans le budget 2001 approuvé.